

AVEC VOUS, PARTOUT OÙ L'EAU SERT LA VIE

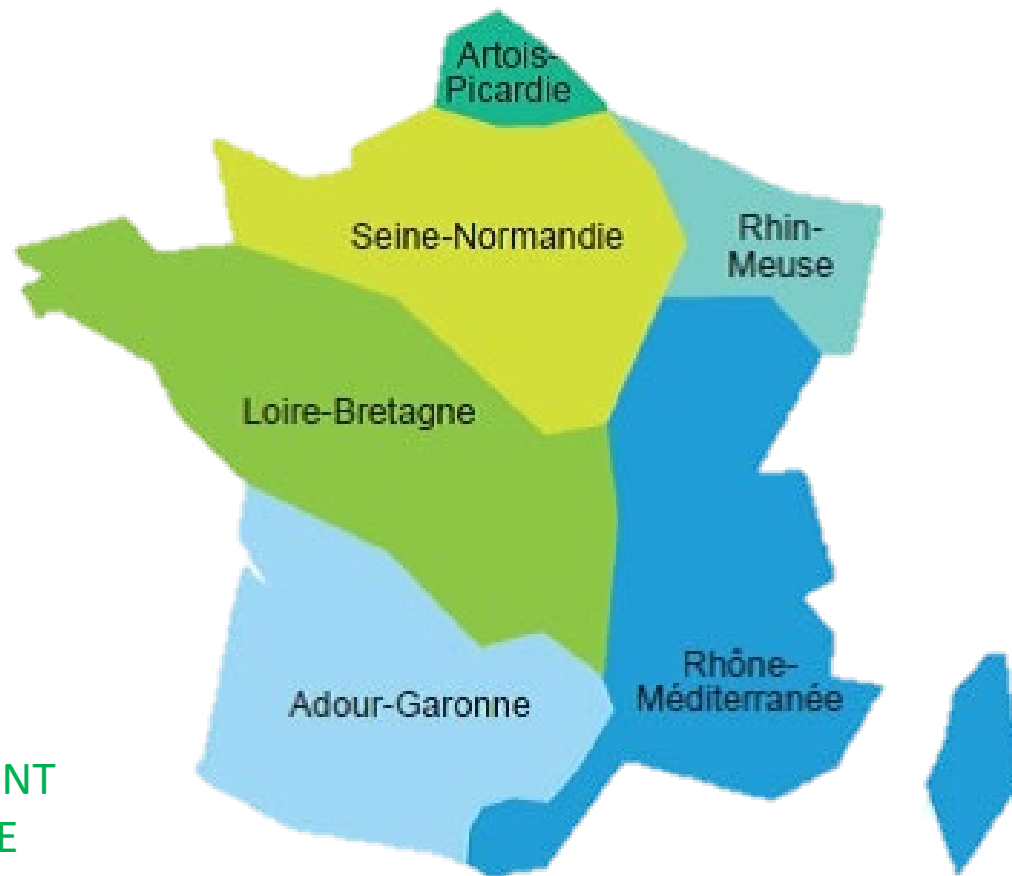


11^e PROGRAMME
D'INTERVENTION
2019-2024

Agence de l'eau Artois-Picardie

UNE AMBITION : LE BON ÉTAT DES EAUX

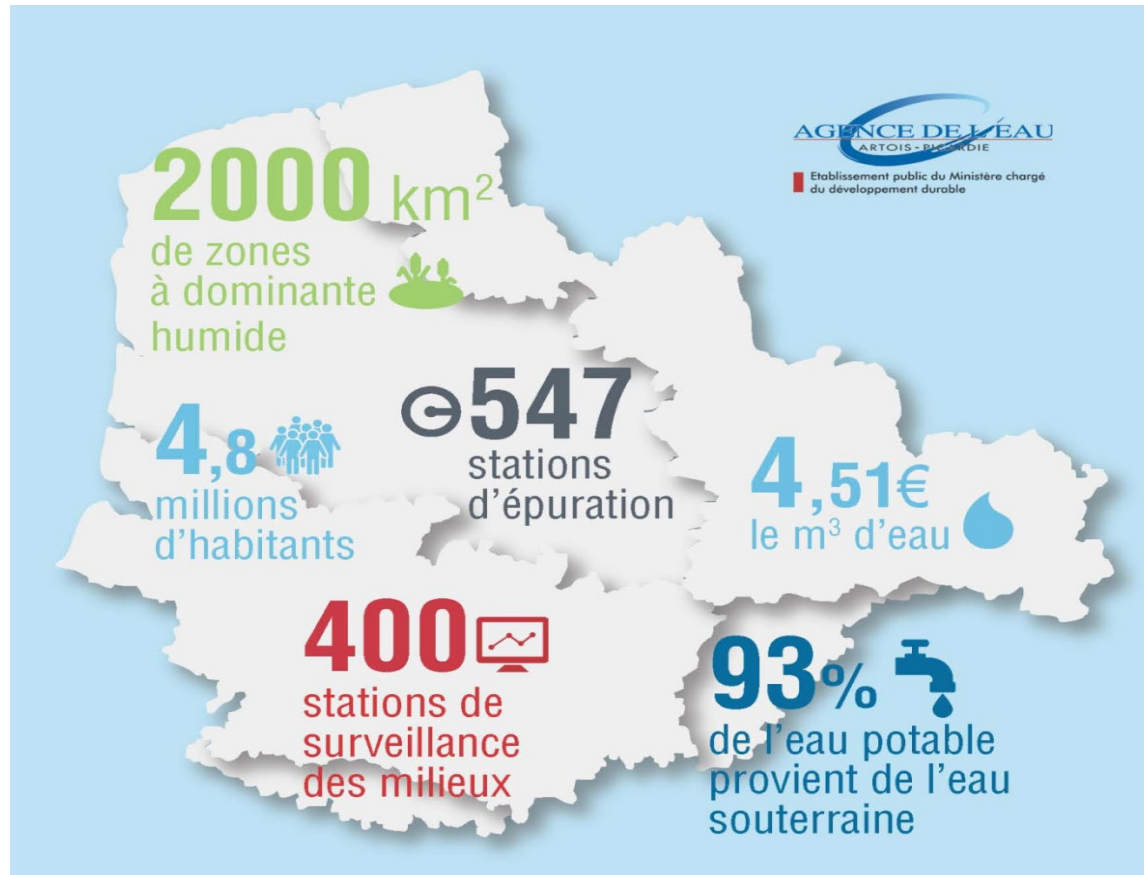
6 Agences de l'EAU
loi sur l'eau de 1964



LES AGENCES DE L'EAU ONT
UNE MISSION COMMUNE
POUR L'EAU, LA BIODIVERSITE,
LE LITTORAL

L'agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)

Couvre l'ensemble des départements du Nord, du Pas de Calais, et partiellement les départements de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.



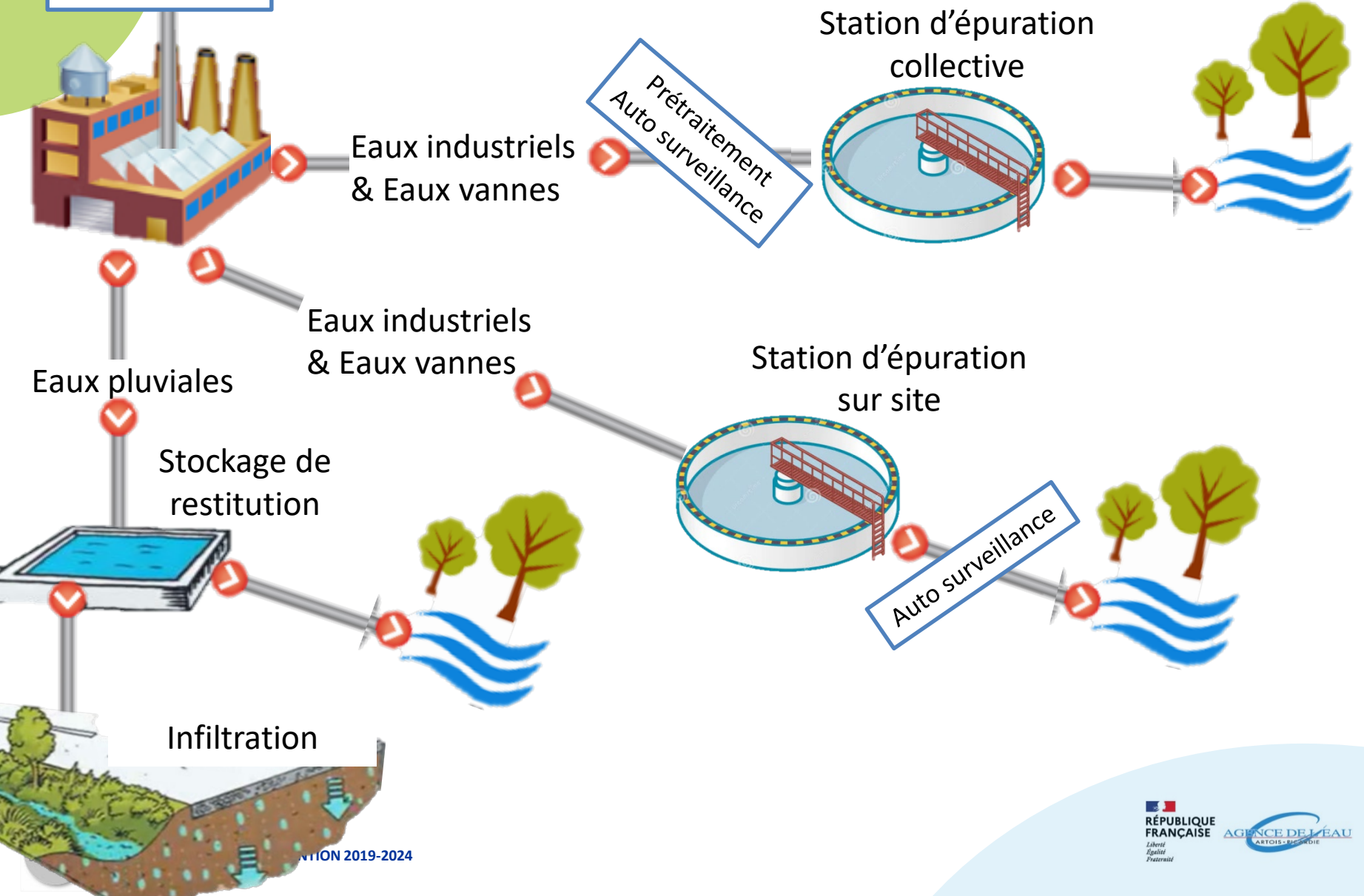
20000
km²
de
superficie

8 000
km
de cours
d'eau

270
km
de
côtes

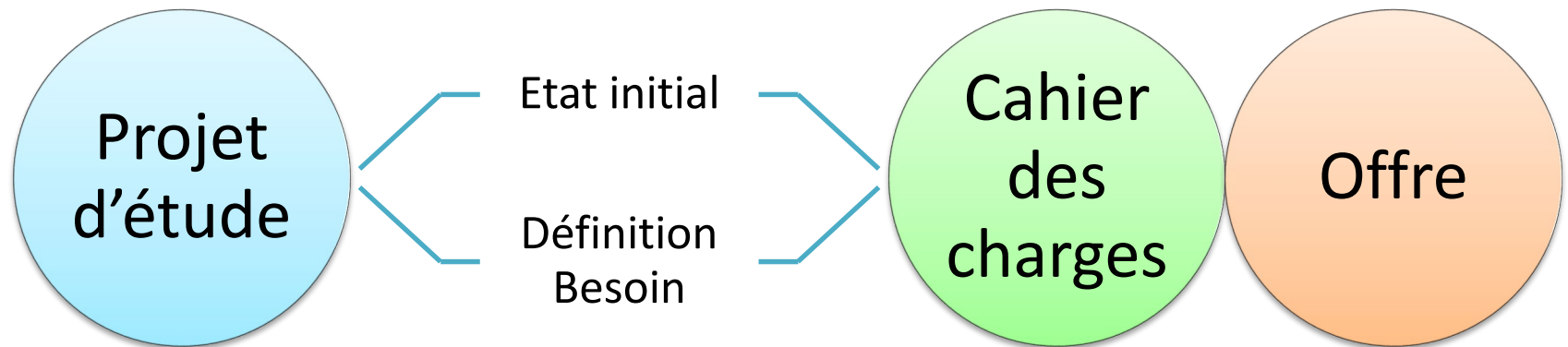
Périmètre d'intervention

Economie d'eau
et réduction des
flux de pollution
à la SOURCE



Modalités d'intervention :

Etude préalable



Subvention a hauteur de 50%

Accompagnement de la définition de besoin jusqu'au choix du prestataire.

Modalités d'intervention : Auto-surveillance

La mise en place de l'auto surveillance des rejets



50% de subvention pour les projets d'auto surveillance

Modalités d'interventions : Réduction des pollutions

les aides sont attribuées au projet d'investissement selon leur impact environnemental

Pollution Toxique

35% de subvention

40%* d'avance remboursable en 10
annuités

Pollution Classique

25% de subvention

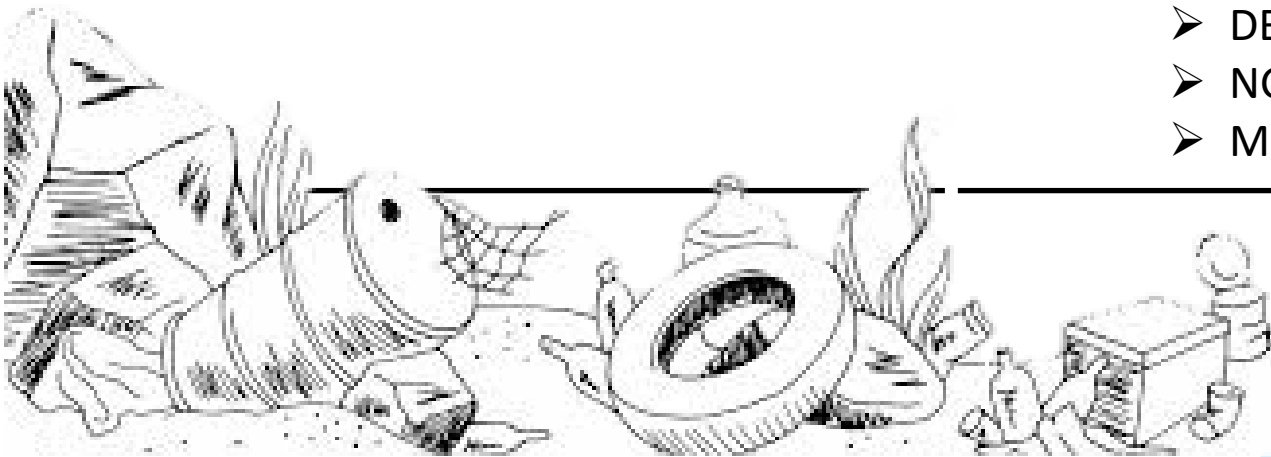
40%* d'avance remboursable en 10
annuités

Aucun Plafond

Le plafond des dépenses finançables par
coût unitaire :

- MES : 2250€ /kg.j
- DCO 2450 € /kg.j
- DBO5 : 1250 € /kg.j
- NGL 5200 € /kg.j
- MP : 65000 € /kg.j

✿ Si investissement éligible
supérieur à 250 k€



Modalités d'interventions : Economie d'eau

Améliorer le process en réduisant la consommation d'eau

Economie d'eau

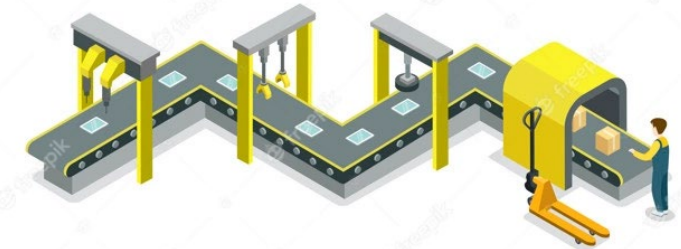
25% de subvention

40%* d'avance remboursable en 10
annuités

Montant plafond des dépenses
finançables = **nombre de m3** d'eau
économisée chaque jour **x 5 000 €/m3**

6 000 m3/an minimum pour bénéficier de
l'aide.

* Si investissement éligible
supérieur à 250 k€



Modalités d'interventions : Gestion des eaux pluviales

les aides sont attribuées au projet d'investissement selon leur impact environnemental

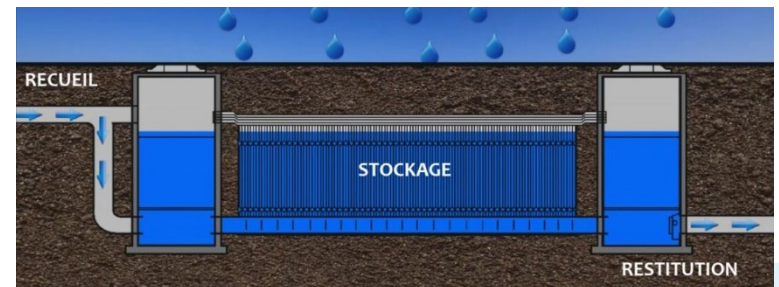
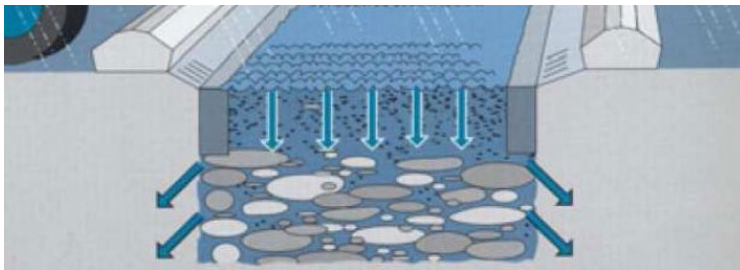
Par des techniques d'infiltrations


35% de subvention
40%* d'avance remboursable en 10
annuités

Par des techniques de stockages restitution

25% de subvention
40%* d'avance remboursable en 10
annuités

Le montant des dépenses finançables de traitement des eaux pluviales par techniques alternatives est plafonné à 30 €/ m²



 Si investissement éligible
supérieur à 250 k€



Philippe LESANT – 03 27 99 90 93

p.lesaint@eau-artois-picardie.fr